

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DE LANQUAIS

**ARRETE 27-2026 Portant instauration d'une zone d'interdiction de circuler -
chemin rural « ruelle de Padiou »
lors de travaux sur ligne ENEDIS
6 novembre 2026**

LE MAIRE DE SAINT AUBIN DE LANQUAIS

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18, R.411-21-1, R.411.25 à R.411.28 et R.417-10;
VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)
VU la demande formulée par écrit le 21 septembre 2026 par Madame Vanessa GUIARD secrétaire de l'entreprise SARL B'A Signalisation – 640 Route de Guillassou – 24110 SAINT LEON SUR L'ISLE, afin d'effectuer des travaux sur ligne ENEDIS – ruelle de Padiou ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise SARL B'A Signalisation, et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur le chemin rural « ruelle de Padiou »,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviations définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 6 novembre 2026, la circulation sur le chemin rural « ruelle de Padiou » sera interdite dans les deux sens de circulation du carrefour « ruelle de Padiou » x « chemin du vieux chêne » au carrefour « chemin des près noirs » x « ruelle de Padiou » du 7 h 30 à 17 h 00.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent :

Depuis le chemin du vieux chêne prendre la RD 19 vers le bourg de Saint-Aubin de Lanquais puis au feu tricolore prendre direction Issigeac puis prendre chemin des près noirs ;

Depuis le chemin des près noirs prendre à droite au feu tricolore puis direction Faux en Périgord.

Le plan des déviations est joint en annexe.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Le signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL B'A Signalisation.

La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise SARL B'A Signalisation, qui en assurera la maintenance durant toute la période du chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Aubin de Lanquais.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT AUBIN DE LANQUAIS
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ISSIGEAC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT AUBIN DE LANQUAIS

Le 21 septembre 2026, Le Maire, Moïse LABONNE





Ruelle du Padiou barrée le 6 novembre de
7H30 à 17H00

Déviations par: route des Abeilles,
chemin des Prés Noirs et chemin
du Vieux Chêne